



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 24
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Convention d'autorisation de passage pour la saison estivale 2024 au bénéfice de la Société Canoë Vendée

Monsieur Sébastien TRINEAU est gérant de la Société Canoë Vendée et propose des randonnées en kayaks sur la rivière de la Vie, en partant d'Apremont jusqu'à Saint Maixent sur Vie.

Pour la saison estivale 2023, par mesure de sécurité et à la demande de Monsieur TRINEAU, celui-ci a été autorisé à faire passer sa clientèle, à pied, sur une partie de la parcelle cadastrée AO 2 sur la commune de Coëx, propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Monsieur TRINEAU ayant renouvelé sa demande pour la saison estivale 2024, il est proposé de reconduire cette autorisation suivant les mêmes modalités que l'année passée, reportées dans une convention d'autorisation de passage entre la Communauté d'Agglomération et Canoë Vendée.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention d'autorisation de passage provisoire,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'autoriser la circulation de la clientèle de la SARL Canoë Vendée sur une partie de la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx, afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'autorisation de passage sur une partie de la parcelle AO 2, propriété de la Communauté d'Agglomération, sur la commune de Coëx, jusqu'au 31 octobre 2024 et à titre gracieux. Ceci, afin de permettre à la SARL Canoë Vendée, de faire circuler sa clientèle à pied et sécuriser le franchissement du passage Dolbeau ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.